

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 23 Mars 2023

L'an 2023, le 23 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOUIN Annick, Mme HAIE Isabelle, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BIOTTEAU Christel, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, M. BRETAULT Stéphane, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme THOMAS Amélie

Absents : M. BERTIN Gaétan, Mme COURANT Sandra, M. HUMEAU Gérard, M. MARLU Philippe, M. MARTIN Bruno, Mme ROCHARD Catherine

Absents ayant donné procuration : M. BIGEARD Jacques à M. BOURGET Laurent, Mme CHAUX Michèle à M. BRUNEAU Michel, Mme TRANCHARD Esther à Mme LANG Véronique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 54

Présents : 45

Date de la convocation : 17/03/2023

Date de publication du procès verbal : 21/04/2023

A été nommé secrétaire : M. CHÉNÉ Christophe

* M. le Maire informe de la parution du premier hors série du Mag de Mauges Communauté : « Explorez » qui sera dédié aux politiques de l'eau de l'agglomération. Il précise par ailleurs que ce supplément du Mag paraîtra de manière semestrielle.

* Christophe Dougé rappelle également la tenue du séminaire sur le SCOT des Mauges à l'attention de l'ensemble des élus du territoire qui aura lieu le mercredi 12 avril à 18 heures au Théâtre Foirail à Chemillé. Denis Raimbault souligne l'importance de cette rencontre visant à prévoir l'avenir de notre territoire à 20 ans mais également de partager les éventuels questionnements avec les élus des communes voisines.

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

- En lien avec la décision 23-074-D-ACH-MSE : Attribution marché de démolition et désamiantage maison située 1 rue des douves à La Chaussaire

Thierry Albert demande des précisions concernant cette démolition.

Denis Raimbault indique que cette démolition permettra la création de deux parcelles à construire. Les travaux de requalification du carrefour du centre bourg seront engagés à suivre.

Thierry Albert souhaite savoir si le prix de la vente des futures parcelles permettra d'amortir le coût de la démolition.

Denis Raimbault répond que le coût sera effectivement amorti.

3. Délibérations

2023-039 - Budget Ville - Compte Financier Unique 2022 - Rapporteur Olivier Launay

M. le Maire se retire de l'assemblée durant le vote.

Pour rappel, la commune de Montrevault-sur-Èvre s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

Par ailleurs, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 puis l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'exécution budgétaire. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (a) = (a1) + (a2) + (a3)	Réalizations Mandats émis	Reattachements (c)	Total réalisations (d) = (b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (1)	4 292 275,00	3 632 637,19	1 32 634,97	3 765 272,16	87,73	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2)	7 974 242,00	7 945 149,48	65 336,76	8 010 486,24	99,71	0,00
014	Abattements de produits	30 000,00	25 543,00	0,00	25 543,00	85,14	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 0505)	2 061 673,00	1 916 526,45	125 021,55	2 041 548,00	99,02	0,00
0505	Frais fonctionnement des groupes d'élec.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 358 390,00	13 460 525,67	323 063,23	13 783 529,29	96,09	0,00
06	Charges financières	110 700,00	62 746,16	34 650,93	97 397,09	87,96	0,00
07	Charges spécifiques	0 500 00	1 975 24	0 00	1 975 24	39,70	0 00
09	Dotations aux provisions départementales (sauf budgétaires)	15 000 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
Total des dépenses réelles et mises		14 652 590,00	13 525 271,67	357 714,16	13 882 985,83	94,76	0,00
022	Crédit de la section d'investissement	1 116 664,00					
042	Opérations autre bilan entre sections (1)	1 000 730,00	994 842,63	0,00	994 842,63	99,47	0,00
043	Opérations autre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 116 664,00	994 842,63	0,00	994 842,63	47,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de France		16 674 910,00	14 520 059,50	357 714,16	14 877 613,55	89,23	0,00
002 (bilan de fonctionnement reporté de N-1)		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		16 674 910,00	14 520 059,50	357 714,16	14 877 613,55	89,23	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) RP + DR + DRAC (a)	Réalisations Toutes émes (b)	Rangements (c)	Total réalisations (b + c)	Taux de réalisation (d) (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
015	Allocations de charges	360 000 00	432 034 15	0 00	432 034 15	120,26	0,00
016	APA	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00	0 00
017	RSA / Réparations de RM	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00	0 00
20	Prod service domaine ventes diverses	1 230 000 00	1 231 777 23	0 00	1 231 777 23	100,15	0 00
23	Impôts et taxes (sauf T31)	702 621 00	705 158 27	0 00	705 158 27	100,28	0 00
231	Fiscalité locale	0 500 000 00	0 554 298 49	0 00	0 554 298 49	104,48	0 00
24	Dotations et participations	6 260 440 15	6 009 326 15	232 078,19	6 241 254,04	99,28	0 00
25	Autres produits de gestion courante	472 150 00	482 359 30	0 00	482 359 30	102,30	0 00
Total des recettes de gestion des services		15 064 079,15	15 784 344,79	232 078,19	16 020 222,98	102,14	0,00
26	Produits financiers	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00	0 00
27	Produits spécifiques	1 525 00	40 484 04	0 00	40 654 04	1 450,90	0 00
28	Revenus affectés affectations p-ns (hors budgétaires)	0 00	43 48	0 00	43 48	0,00	0 00
Total des recettes reçues et reçues		15 064 084,15	15 867 862,31	232 078,19	16 100 040,50	102,82	0,00
042	Opérations entre autres sections (3)	172 030 00	266 145 01	0 00	266 145 01	154,74	0 00
043	Opérations entre sections de la section	0 00	0 00	0 00	0 00	0,00	0 00
Total des recettes d'ordre (3)		172 030 00	266 145 01	0 00	266 145 01	154,74	0 00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		15 236 114,15	16 133 997,32	232 078,19	16 367 085,51	102,18	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	011 005,25					
Total des recettes de la section de fonctionnement		16 074 018,00	16 133 207,32	232 078,19	16 367 085,51	98,18	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A3.3
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) RP + DR + DRAC (a)	Réalisations (Toutes émes) (b)	Taux de réalisation (d) (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)		
018	RSA	0 00	0 00	0 00	0 00		
10	Investissements immobilisations (sauf 204)	0 00	0 00	0 00	0 00		
104	Subventions d'équipement versées	30 000 00	30 000 00	100,00	0 00		
21	Immobilisations corporelles	0 00	0 00	0 00	0 00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0 00	0 00	0 00	0 00		
23	Immobilisations en cours	0 00	0 00	0 00	0 00		
Total des dépenses d'équipement		30 000 00	30 000 00	100,00	0 00		
30	Dotations, fonds divers et réserves	45 000 00	10 319 20	22,91	34 680 80		
31	Subventions d'investissement	0 00	0 00	0 00	0 00		
36	Emprunts et dettes assimilées (sauf 406 voir chapitre 3)	211 200 00	212 321 14	100,53	0 00		
38	Capit de trésorerie affectation (SA régies)	0 00	0 00	0 00	0 00		
20	Participations et créances rattachées	0 00	0 00	0 00	0 00		
27	Autres immobilisations financières	100 00	25 00	25,00	75 00		
Total des dépenses financières		766 200 00	749 641 14	97,83	16 558 86		
40	Opérations d'investissement pour compte de tiers (3)	0 00	0 00	0 00	0 00		
Total des dépenses reçues d'investissement		766 200 00	749 641,14	97,83	16 558 86		
042	Opérations entre autres sections (3)	172 030 00	266 145 01	154,74	0 00		
043	Opérations entre sections de la section	0 00	0 00	0 00	0 00		
Total des dépenses d'ordre en investissement		172 030 00	266 145 01	154,74	0 00		
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		15 257 789,00	5 629 483,08	36,90	9 628 305,92		
001	Solde d'affectation positif reporté	0 00					
Total des dépenses de la section d'investissement		15 257 789,00	5 629 483,08	36,90	9 628 305,92		

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A3.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) RP + DR + DRAC (a)	Réalisations (Toutes émes) (b)	Taux de réalisation (d) (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)		
010	RSA	0 00	0 00	0 00	0 00		
11	Subventions d'investissement	2 672 033 51	596 683 01	22,33	2 075 350 50		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 158 370 50	2 000 300 00	92,70	158 070 50		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 00	0 00	0 00	0 00		
204	Subventions d'équipement versées	0 00	0 00	0 00	0 00		
21	Immobilisations corporelles	0 00	280 11	0 00	0 00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0 00	0 00	0 00	0 00		
23	Immobilisations en cours	0 00	0 00	0 00	0 00		
30	Dotations, fonds divers et réserves	1 065 000 00	1 297 260 00	121,80	0 00		
36	Capit de trésorerie affectation (SA régies)	0 00	0 00	0 00	0 00		
20	Participations et créances rattachées	0 00	0 00	0 00	0 00		
27	Autres immobilisations financières	100 00	0 00	0 00	0 00		
024	Produits des services d'investissement	0 00					
40	Opérations d'investissement pour compte de tiers (3)	0 00	0 00	0 00	0 00		
Total des recettes reçues d'investissement		9 008 403,01	5 264 750,24	58,33	3 743 652,77		
042	Opérations entre autres sections de fonctionnement (3)	7 170 064 00					
043	Opérations entre autres sections de la section (3)	1 065 750 00	694 842 00	65,21	370 908 00		
044	Opérations patrimoniales (3)	707 000 00	222 682 24	31,36	484 317 76		
Total des recettes d'ordre en investissement		8 942 814,00	917 524,24	10,26	7 925 289,76		
Total des recettes d'investissement de l'exercice		17 951 217,01	6 182 274,48	34,44	11 768 942,53		
001	Solde d'affectation positif reporté	1 513 151,51					
Total des recettes de la section d'investissement		19 464 368,52	6 182 274,48	31,78	13 282 094,04		

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, puis modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n° 2022-005 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-099 du 24 mai 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2022-168 du 27 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 2,

Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Montrevault-sur-Evre) et le comptable (la trésorerie de Cholet),

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget général n° 280 résumé ci-dessous :

BUDGET GENERAL				
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	14 877 613,55 €	16 367 085,51 €	1 489 471,96 €
	INVESTISSEMENT	5 629 483,88 €	6 582 322,41 €	952 838,53 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT		811 605,25 €	811 605,25 €
	INVESTISSEMENT		3 313 151,11 €	3 313 151,11 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	3 047 989,86 €	2 376 048,10 €	-671 941,76 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	14 877 613,55 €	17 178 690,76 €	2 301 077,21 €
	INVESTISSEMENT	5 629 483,88 €	9 895 473,52 €	4 265 989,64 €
TOTAL CUMULE	GLOBAL	23 555 087,29 €	29 450 212,38 €	5 895 125,09 €

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

Henri Graton souhaite savoir comment sera réinvesti l'excédent budgétaire 2022.

Mélanie Vuillemin, responsable du service Finances, indique que l'excédent va financer le budget 2023.

Henri Graton s'interroge sur l'utilité d'emprunter alors que le budget est excédentaire.

Mélanie Vuillemin précise que le montant des restes à réaliser est important.

Denis Raimbault ajoute que certains marqueurs montrent que la situation financière globale de la commune est saine et rappelle l'objectif de terminer le mandat en laissant un budget équilibré à la prochaine équipe municipale.

2023-040 - Budget Lotissements - Compte Financier Unique 2022 - Rapporteur Olivier Launay

M. le Maire se retire de l'assemblée durant le vote.

Pour rappel, la commune de Montrevault-sur-Evre s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 puis l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'exécution budgétaire. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (EP - DE - SAR R-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (e)
011	Charges à caractère général (3)	1 283 341,00	175 998,91	0,00	175 998,91	13,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Abonnements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	5 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnels des autres réels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 288 841,00	175 998,91	0,00	175 998,91	13,93	0,00
66	Charges financières	7 500,00	0 262,46	0,00	0 262,46	03,50	0,00
67	Charges spéciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions d'opérations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 296 341,00	182 261,38	0,00	182 261,38	14,28	0,00
623	Virement à la section d'investissement	43 884,00					
642	Opérations ordre tenant entre sections (2)	1 624 000,00	1 325 541,61	0,00	1 325 541,61	81,50	0,00
643	Opérations ordre mineur de la section	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 678 284,00	1 325 541,61	0,00	1 325 541,61	78,98	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 954 625,00	1 507 803,00	0,00	1 507 803,00	51,03	0,00
602	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 954 625,00	1 507 803,00	0,00	1 507 803,00	51,03	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (EP - DE - RAR R-1)	Réalisations (frais émis (b))	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (e)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 021 799,34	1 140 201,18	0,00	1 140 201,18	111,59	0,00
72	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,34	0,00	0,34	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 021 799,34	1 140 201,18	0,00	1 140 201,18	111,59	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spéciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur dotations et prov (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 021 799,34	1 140 201,18	0,00	1 140 201,18	111,59	0,00
642	Opérations ordre tenant entre sections (2)	1 000 000,00	541 268,88	0,00	541 268,88	54,13	0,00
643	Opérations ordre mineur de la section	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		1 007 500,00	541 268,88	0,00	541 268,88	54,13	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 029 299,34	1 681 470,06	0,00	1 681 470,06	83,43	0,00
602	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	125 325,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 954 625,00	1 681 470,06	0,00	1 681 470,06	56,91	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.1	
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + CR + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaires)	56 316,68	56 316,68	98,27	0,00	
18	Cpte de liaison - affectation (BA, JAGE)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Fonctions et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	56 316,68	56 316,68	98,27	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 316,68	56 316,68	98,27	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 800 000,00	541 268,88	30,07	0,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre en investissement	1 800 000,00	541 268,88	30,07	0,00	
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 856 316,68	597 585,56	32,19	0,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	20 820,47				
	Total des dépenses de la section d'investissement	1 877 137,15	597 585,56	31,86	0,00	

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II	
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2	
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + CR + OAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	208 537,00	0,00	0,00	3,56	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison - affectation (BA, JAGE)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00				
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	208 537,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	40 594,00				
029	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 624 900,00	1 325 541,61	79,34	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre en investissement	1 679 784,00	1 325 541,61	79,34	0,00	
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 879 321,00	1 325 541,61	70,53	0,00	
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00				
	Total des recettes de la section d'investissement	1 879 321,00	1 325 541,61	70,53	0,00	

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, puis modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu la délibération n° 2022-006 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Montrevault-sur-Evre) et le comptable (la trésorerie de Cholet),

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget dotations n° 281 résumé ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT				
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1 507 803,00 €	1 681 470,06 €	173 667,06 €
	INVESTISSEMENT	597 585,56 €	1 325 541,61 €	727 956,05 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT		125 325,66 €	125 325,66 €
	INVESTISSEMENT	20 820,47 €		-20 820,47 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	1 507 803,00 €	1 806 795,72 €	298 992,72 €
	INVESTISSEMENT	618 406,03 €	1 325 541,61 €	707 135,58 €
TOTAL CUMULE	GLOBAL	2 126 209,03 €	3 132 337,33 €	1 006 128,30 €

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-041 - Budget Pôle Santé - Compte Financier Unique 2022 - Rapporteur Olivier Launay

M. le Maire se retire de l'assemblée durant le vote.

Pour rappel, la commune de Montrevault-sur-Èvre s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Par ailleurs, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 puis l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'exécution budgétaire. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

II - EXECUTION BUDGETAIRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							II A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DR + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31-12 (f)
011	Charges à caractère général (3)	80 090,14	53 608,66	4 500,00	58 308,66	72,80	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atteintes de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6566)	500,00	0,46	0,00	0,46	0,09	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes et élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		68 590,14	53 609,12	4 500,00	58 309,12	85,00	0,00
66	Charges financières	0 000,00	0 000,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		78 490,14	63 609,12	4 500,00	68 109,12	86,90	0,00
021	Virement à la section investissement	4 913,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	66 000,00	51 582,88	0,00	51 582,88	78,16	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		64 013,00	51 582,88	0,00	51 582,88	79,47	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		142 503,14	115 192,00	4 500,00	119 692,00	83,63	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		74 770,84					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		168 134,00	115 254,90	4 500,00	119 757,90	71,23	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							II A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DR + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31-12 (f)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 292,00	16 363,70	0,00	16 363,70	100,38	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscales locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	113 242,00	72 648,10	0,00	72 648,10	64,15	0,00
Total des recettes de gestion des services		131 534,00	91 008,80	0,00	91 008,80	69,19	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort. dépréciations prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		131 534,00	91 008,80	0,00	91 008,80	69,19	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		36 600,00	36 600,00	0,00	36 600,00	100,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		168 134,00	127 608,80	0,00	127 608,80	75,90	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		168 134,00	127 608,80	0,00	127 608,80	75,90	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.1	
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAN N. 2)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
01E	RSA	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement:		0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 non traitées)	23 290,48	19 002,11	81,90		0,00
18	Compte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	23 290,48	19 002,11	81,90		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	23 290,48	19 002,11	81,90		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	36 000,00	36 000,00	100,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	36 000,00	36 000,00	100,00		0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	59 290,48	55 002,11	92,90		0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0 012,52				
	Total des dépenses de la section d'investissement	60 413,00	55 002,11	90,10		0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II	
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2	
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAN N. 2)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
010	RSA	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	390,29	8,67		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00				
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 500,00	390,29	8,67		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	4 912,00				
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	60 000,00	51 505,89	85,84		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	64 912,00	51 505,89	79,47		0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	60 413,00	51 976,17	74,60		0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00				
	Total des recettes de la section d'investissement	60 413,00	51 976,17	74,60		0,00

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, puis modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 sur l'expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu la délibération n° 2022-007 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Montrevault-sur-Evre) et le comptable (la trésorerie de Cholet),

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget Pôle Santé n° 282 résumé ci-dessous :

BUDGET POLE SANTE				
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	119 757,99 €	127 608,80 €	7 850,81 €
	INVESTISSEMENT	55 602,11 €	51 976,17 €	-3 625,94 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT	24 770,86 €		-24 770,86 €
	INVESTISSEMENT	9 612,52 €		-9 612,52 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	144 528,85 €	127 608,80 €	-16 920,05 €
	INVESTISSEMENT	65 214,63 €	51 976,17 €	-13 238,46 €
TOTAL CUMULE	GLOBAL	209 743,48 €	179 584,97 €	-30 158,51 €

Le

Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

Florence Merceron souhaite connaître la date d'échéance de l'emprunt lié à ce budget.

Mélanie Vuillemin indique que l'échéance est fixée à 2035.

Jeannette Davy demande quelles solutions pourraient être envisagées afin de réduire les dettes.

Denis Raimbault précise qu'un travail est actuellement en cours par le pôle Social et intègre notamment la téléphonie, la révision des loyers ainsi que l'optimisation d'occupation des locaux.

Serge Piou souligne la difficulté de gestion des locaux des différents pôles santé et ajoute qu'il est important de veiller à respecter la manière de travailler des professionnels de santé.

2023-042 - Budget Ville - Affectation définitive des résultats - Rapporteur Olivier Launay

Par délibération n° 2023-007 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 pour le vote du budget général 2023. Conformément à la réglementation, il convient d'arrêter définitivement les résultats suite au vote du compte financier unique et de statuer sur leur affectation définitive.

L'affectation doit à minima couvrir le déficit d'investissement constaté au compte de résultat de l'année. Le reliquat peut librement être affecté : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est possible de combiner ces deux solutions.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les articles L1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-007 du 26 janvier 2023 approuvant les résultats anticipés et définissant une affectation provisoire,

Considérant les résultats constatés au compte financier unique du budget général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte financier unique 2022 présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

. Au titre des exercices antérieurs : + 811 605,25 €
. Au titre de l'exercice arrêté : + 1 489 471,96 €
Soit un résultat à affecter de : + 2 301 077,21 €
Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)
Hors restes à réaliser : 0 € (excédent cumulé 2022 = 4 265 989,64 €)
Solde des restes à réaliser en investissement : - 671 941,76 €

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'affectation définitive suivante :

Affectation définitive du déficit d'investissement 2022 : 0,00 €

Affectation définitive pour travaux d'investissement 2023 : 1 100 000 €

SOIT :

- Section d'investissement 2023 :

art 1068 excédent de fonctionnement capitalisés : 1 100 000 €

- Section de fonctionnement 2023 :

art 002 résultat de fonctionnement reporté : + 1 201 077,21 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à cette délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-043 - Budget Pôle Santé - Affectation définitive des résultats - Rapporteur Olivier Launay

Par délibération n° 2023-011 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 pour le vote du budget pôle santé 2023. Conformément à la réglementation, il convient d'arrêter définitivement les résultats suite au vote du compte financier unique et de statuer sur leur affectation définitive.

L'affectation doit à minima couvrir le déficit d'investissement constaté au compte de résultat de l'année. Le reliquat peut librement être affecté ; soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est possible de combiner ces deux solutions.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les articles L1612-12 et 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-011 du 26 janvier 2023 approuvant les résultats anticipés et définissant une affectation provisoire,

Considérant les résultats constatés au compte financier unique 2022 du budget pôle santé,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte financier unique 2022 présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	- 24 770,86 €
. Au titre de l'exercice arrêté :	+ 7 850,81 €
Soit un résultat à affecter de :	- 16 920,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)	
Hors restes à réaliser :	13 238,46 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0 €

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'affectation définitive suivante :

Affectation définitive du déficit d'investissement 2022 : 0,00 €

Affectation définitive pour travaux d'investissement 2023 : 0,00 €

SOIT :

- Section d'investissement 2023 :

art 1068 excédent de fonctionnement capitalisés : 0,00 €

- Section de fonctionnement 2023 :

art 002 résultat de fonctionnement reporté : - 16 920,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à cette délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-044 - Convention groupement de commandes SIEML - Marché public d'achat et de fourniture d'énergies - Rapporteur Olivier Launay

Arrivée de Philippe Mariu

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

La commune est membre du groupement de commandes du SIEML depuis 2015. L'accord-cadre en cours prend fin au 31/12/2023. Aussi le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite adhérer à nouveau au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la présentation de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat et de fourniture d'énergie du SIEML,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'achat et de fourniture d'énergies issu du groupement de commande pour le compte de la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-045 - Acquisition maison 11 rue du Commerce à Saint-Pierre-Montlimart - Parcelles 313AH670 - AH675 - AH674 - AH120 - AH668 - AH669 - Rapporteur Denis Raimbault

Dans le cadre du projet d'ensemble de requalification du centre-ville de Saint-Pierre-Montlimart, la commune de Montrevault-sur-Evre souhaite se rendre propriétaire de la maison située 11 rue du Commerce.

Cette propriété attenante à l'ancien presbytère bénéficie d'un assez vaste terrain d'agrément, qui à ce jour, fait verrou pour l'ouverture à la circulation piétonne d'est en ouest depuis la rue du centre jusqu'à la place du 11 novembre, en passant par le cœur de l'îlot comprenant l'EHPAD, l'actuelle bibliothèque, et la Poste, notamment.

Le projet de requalification prévoit donc une reconfiguration du jardin de cette propriété avec création d'une liaison douce et création d'un espace public ouvert et aménagé, pouvant faire l'objet d'un tiers lieu pour la population et les résidents de l'EHPAD.

Après des négociations engagées avec les propriétaires pour l'acquisition d'une partie de leur jardin qui engendraient pour les deux parties beaucoup de contraintes, il a été proposé l'acquisition totale de la propriété par la commune, c'est-à-dire les parcelles 313 AH 120 (1 042 m²), 668 (17 m²), 669 (20 m²), 670 (43 m²), 674 (437 m²), 675 (21 m²), soit une surface totale de 1 580 m².

L'objectif pour Montrevault-sur-Evre est de réaliser, dans un premier lieu, l'aménagement de la liaison douce et de l'espace public, puis de diviser le terrain et de revendre à moyen terme la maison.

La maison d'une surface totale habitable de 220 m² est plutôt en bon état et a été relativement bien entretenue. Elle est constituée de 2 garages, 1 cave et 1 buanderie en sous-sol, de 2 cuisines, 1 entrée, 1 séjour, 1 salle à manger, 1 chambre, 1 buanderie au RDC, 5 chambres, 1 bureau et 2 salles de bains à l'étage, ainsi que des petites dépendances dans le jardin.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'estimation du service des Domaines du 13/07/2022,

Considérant la nécessité d'acquérir au moins une partie de la propriété 11 rue du commerce dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Saint-Pierre-Montlimart,

Considérant les contraintes engendrées par une acquisition partielle du bien pour la commune et pour les propriétaires actuels,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir l'ensemble de la propriété située 11 rue du commerce à Saint-Pierre-Montlimart, d'une surface totale de 1 580 m² comprenant les parcelles 313 AH 120 (1 042 m²), 668 (17 m²), 669 (20 m²), 670 (43 m²), 674 (437 m²), 675 (21 m²), pour un montant de 300 000 €, avec frais d'acte notarié en sus à la charge de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-046 - Subvention aux associations 2023 - Transition Énergétique et Environnementale - Rapporteur Benoit Briand

Corinne Bourcier, intéressée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

La Commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local. En ce qui concerne l'environnement, 5 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Transition Énergétique et Environnementale s'est réuni le 24 janvier 2023 et émet les propositions suivantes :

Nom Association	Montant proposé par le CoPIL TEE
ETANG DES BRUYERES ASS DE PECHE	400 €
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES MSE	2 000 €
LES AMIS DE LA COULEE VERTE	400 €
LES MARTINS PECHEURS	150 €
GIC DE LA PLUME SAUVAGE	400 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de l'environnement,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention conformément au tableau ci-dessous :

Nom Association	Montant proposé par le CoPIL TEE
ETANG DES BRUYERES ASS DE PECHE	400 €
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES MSE	2 000 €
LES AMIS DE LA COULEE VERTE	400 €
LES MARTINS PECHEURS	150 €
GIC DE LA PLUME SAUVAGE	400 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,
DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-047 - Subvention aux associations 2023 - CPO CPIE - Rapporteur Benoît Briand

La Commune de Montrevault-sur-Evre souhaite, au titre de ses différentes politiques, soutenir le tissu associatif local. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été validée par le conseil municipal le 23 mars 2021 avec le CPIE Loire Anjou, pour la période 2021-2023, afin d'accompagner la transition environnementale à Montrevault-sur-Evre. L'article 4.3 de la convention prévoit un accompagnement prévisionnel de 33 000 € par an pour l'année 2023. Ce montant peut être revu à la demande de l'Association ou sur la base de l'évaluation de l'action de l'Association. Or, l'Association prévoyait dans ce montant des animations à l'Ecologement (projet 5 de la convention). Cette action ayant pris fin l'année dernière, il a donc été décidé pour cette année de retirer le financement de 4 000 € dédié au projet 5. Compte tenu de cet engagement d'une part, et des règles d'annualisation budgétaire d'autre part, il convient de délibérer pour un versement de 29 000 € au titre de la subvention en 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération 2021-067 du 23/03/2021 validant les termes de la convention entre Montrevault-sur-Evre et l'association CPIE Loire Anjou,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de la transition environnementale,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs en cours,
Considérant l'intérêt public local développé par cette association,
Considérant l'arrêt de l'action Ecologement en 2022,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'association CPIE Loire Anjou d'un montant de 29 000 € pour l'année 2023,
DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-048 - Subvention aux associations 2023 - Subvention exceptionnelle CPIE - Rapporteur Benoît Briand

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CPIE Loire-Anjou dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Grand Défi Biodiversité », qui se déroulera le 03 juin 2023 sur la commune déléguée de Montrevault, qui a une portée communale et au-delà.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont liées à cet évènement exceptionnel dont le CPIE à la charge notamment de :

- Assurer la coordination générale de l'évènement,
- Assurer le pilotage financier et la recherche de financements de l'évènement,
- Assurer le pilotage opérationnel de l'organisation de l'évènement,
- Mobiliser ses bénévoles et son équipe salariée (montage, Jour J et démontage),
- Superviser la communication et assurer la création et l'impression des supports et les frais associés
- Assurer la couverture médiatique,
- Réaliser le relevé des observations de faune et flore effectuées le jour de l'évènement,

De son côté la commune s'engage notamment à :

- Mobiliser un élu référent ainsi qu'un agent pour participer aux réunions du groupe de travail ainsi qu'à la préparation et au bilan de l'évènement,
- Mobiliser ses agents techniques pour l'aide à la sécurisation du site, à l'installation et au démontage,
- Mobiliser les élus et bénévoles pour le jour J ainsi que pour l'installation et le rangement,

- Assurer une astreinte technique le jour de l'évènement,
- Assurer financièrement :
 - o la mise à disposition du matériel nécessaire pour l'évènement,
 - o les animations en amont de l'évènement auprès d'un public scolaire
 - o les surcoûts d'animation artistiques (temps du midi et du soir) qui dépasseraient, au cumulé 1 500 € tout compris,
 - o l'inauguration (vin d'honneur) de l'évènement...
- Contribuer à la mise en œuvre de la signalétique de l'évènement dans la commune,
- Relayer la communication relative au Grand défi Biodiversité sur ses supports de communication internes et externes,

Thème	Association	Montant min	Montant max
Transition Energétique et Environnementale	ASSOCIATION CPIE Loire-Anjou	6 000€*	6 500 €*
	* sur présentation d'un bilan justificatif		

Le versement de la subvention s'effectuera sur la base d'une avance de 30 % de 6 000 € (1 800 €) à la signature de la convention, puis un acompte de 30 % de 6 000 € (1 800 €) avant le 15 juin 2023, et le solde en juillet 2023. Le solde sera payé sur présentation d'un bilan justificatif des dépenses. L'ensemble ne pouvant pas dépasser 6 500 €.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de l'environnement,

Considérant les termes de la convention de partenariat,

Considérant l'évènement « Grand Défi Biodiversité » organisée en 2023 sur la commune déléguée de Montrevault,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle comprise entre 6 000€ et 6 500 € (selon bilan justificatif) pour le CPIE Loire-Anjou dans le cadre de l'organisation du Grand défi Biodiversité du 03 juin 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-049 - Subvention aux associations 2023 - Mobilités - Rapporteur Benoit Bland

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

* Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)

* Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne les mobilités, 1 dossier a été déposé et examiné.

Le copil Mobilités s'est réuni le 21 février 2023 et émet la proposition suivante :

Nom Association	Montant proposé par le Copil Mobilités
ATELIER DE SERVICES	500 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine des mobilités,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association mentionnée ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par cette association,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'association ATELIER DE SERVICES d'un montant de 500 €,
DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,
DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-050 - Subvention aux associations 2023 - Sports - Rapporteur Pierre Boulin

Charlotte Clément et Véronique Lang, intéressées par l'affaire, ne participent ni au débat, ni au vote.

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.
En ce qui concerne le Sport, 25 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Vie Associative et Sportive s'est réuni le 31/01/2023 et émet les propositions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATION	MONTANT		
EVRE BASKET CLUB	8 000,00 €	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARADIS	370,00 €
AS LA SABLE LA PORTEVINIERE FOOTBALL	3 330,00 €	MONTEVAULT SUR EVRE TENNIS DE TABLE	1 770,00 €
FC CHAUDRON SAINT QUENTIN	3 030,00 €	JUDO CLUB DES MAUGES	1 000,00 €
FC FUILLET CHAUSSAIRE	4 740,00 €	ACADEMIE ESCALADE	1 120,00 €
BEAUPREAU FIEF SAUVIN BASKET	1 190,00 €	LES ELITES MONTEVAULT SUR EVRE	1 990,00 €
AVENIR SPORT SAINT PIERRE MONTEVAULT	9 000,00 €	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SPM	730,00 €
AUBRY CHAUDRON BASKET	2 240,00 €	EVRE Y DANSE	1 500,00 €
FUILLETAIS DE MYGEOIS BASKET	4 250,00 €	TENNIS CLUB BOTZ CHAUDRON	600,00 €
FC FIEF GESTE	2 870,00 €	MOTO CLUB DES MAUGES	500,00 €
BOULE D'OR MONTMARTINOISE	350,00 €	CLUB KART CROSS DES MAUGES	500,00 €
JUDO CLUB SAINT PIERRE MONTMARTIN	2 050,00 €	LES AMAZONES	200,00 €
TWIRING CLUB FUILLET CHAUSSAIRE	1 050,00 €	ENTENTE DES MAUGES	7 400,00 €
		CLUB NAUTIQUE BEAUPREAU	200,00 €
		TOTAL	55 000,00 €

Ces propositions sont émises en fonction des critères posés suivants :

- Nombre d'adhérents de Montrevault-sur-Evre
- Nombre de jeunes de moins de 17 ans
- Heures de bénévolat
- Niveau sportif
- Organisation de manifestations
- Investissement dans la formation des encadrants, ...

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine du Sport,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une enveloppe de subvention aux associations sportives d'un montant de 55 000,00 € conformément à la répartition ci dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
ASSOCIATION	MONTANT	
EVRE BASKET CLUB	8 000,00 €	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARADIS
AS LA SALLE LA POITEVINIÈRE FOOTBALL	3 330,00 €	MONTREVAULT-SUR-EVRE TENNIS DE TABLE
FC CHAUDRON-SAINT QUENTIN	3 030,00 €	JUDO CLUB DES MAUGES
FC FUILLET-CHAUSSAIRE	4 760,00 €	AICMR ESCALADE
BEAUPRÉAU FIEF-SALVIN BASKET	1 190,00 €	LES ELITES MONTREVAULT-SUR-EVRE
AVENIR SPORT SAINT PIERRE-MONTREVAULT	9 000,00 €	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE SPM
AUBRY-CHAUDRON BASKET	2 240,00 €	EVRE-Y DANSE
FUILLETAIS-REMYGEOIS BASKET	4 250,00 €	TENNIS CLUB BOTZ-CHAUDRON
FC FIEF-GÊSTE	2 870,00 €	MOTO CLUB DES MAUGES
BOULE D'OR MONTMARTOISE	350,00 €	CLUB KART CROSS DES MAUGES
JUDO CLUB SAINT PIERRE MONTMART	2 050,00 €	LES AMAZONES
TWIRLING CLUB PURSET-CHAUSSAIRE	1 050,00 €	ENTENTE DES MAUGES
		CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU
		TOTAL
		55 000,00 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

Thierry Albert souhaite savoir pourquoi les clubs de football de La Salle/La Poitevine et Chaudron/St Quentin ont effectué une demande indépendante au vu de leur fusion.

Pierre Bouin indique que ces clubs n'ont pas encore fusionné et qu'ils ont donc déposé des demandes indépendantes.

Florence Merceron s'interroge sur l'absence de l'association Dancemunios au sein de la thématique Sports.

Pierre Bouin indique que cette association relève de la thématique Culture.

2023-051 - Subvention aux associations 2023 - Vie associative - Rapporteur Sophie Sourice

Catherine Lefevre, intéressée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

* Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)

* Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne la Relation Citoyenne, 12 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Relation Citoyenne s'est réuni le 31/01/2023 et émet les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant
AMICALE DES FÊTES LA BOISSIÈRE	500 €
COMITÉ DES FÊTES LA CHAUSSAIRE	1 200 €
COMITÉ DES FÊTES ST QUENTIN EN MAUGES	2 500 €
COMITÉ DES FÊTES ST RÉMY EN MAUGES	3 000 €
COMITÉ DES FÊTES ST RÉMY EN MAUGES (jeux interquartiers)	1 200 €
COMITÉ LOISIRS FUILETAIS	1 400 €
SCALA	1 000 €
ÉVASION LOISIRS LE PUISET DORÉ	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE ST PIERRE MONTLIMART	2 500 €
COMITÉ DE JUMELAGE CHAUDRON EN MAUGES	1 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE LE FIEF SAUVIN	1 000 €
ATELIER DE SERVICES LA BOISSIÈRE	500 €
AEP LE PUISET-DORÉ	900 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de la Relation Citoyenne,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une enveloppe de subventions d'un montant de 17 200 €, conformément à la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant
AMICALE DES FÊTES LA BOISSIÈRE	500 €
COMITÉ DES FÊTES LA CHAUSSAIRE	1 200 €
COMITÉ DES FÊTES ST QUENTIN EN MAUGES	2 500 €
COMITÉ DES FÊTES ST RÉMY EN MAUGES	3 000 €
COMITÉ DES FÊTES ST RÉMY EN MAUGES (jeux interquartiers)	1 200 €
COMITÉ LOISIRS FUILETAIS	1 400 €
SCALA	1 000 €
ÉVASION LOISIRS LE PUISET DORÉ	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE ST PIERRE MONTLIMART	2 500 €
COMITÉ DE JUMELAGE CHAUDRON EN MAUGES	1 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE LE FIEF SAUVIN	1 000 €
ATELIER DE SERVICES LA BOISSIÈRE	500 €
AEP LE PUISET-DORÉ	900 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,
DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

Jean-Luc Normand souhaite savoir pour quelle raison l'AEP du Puset Doré sollicite une subvention.

Sophie Sourice indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle visant à la prise en charge des frais annexes liés à la reprise des toilettes.

Lydia Haidra s'interroge sur la double demande de l'association Atelier de Services de La Boissière sur Èvre au sein de deux thématiques distinctes.

Sophie Sourice indique que l'affectation de la subvention a été divisée compte tenu des activités proposées par l'association, à la fois au sein de la thématique Mobilités ainsi que sur la thématique Vie associative.

2023-052 - Subvention aux associations 2023 - Tourisme, randonnée et patrimoine - Rapporteur Laurent Hay

La commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne le tourisme, 4 dossiers ont été déposés et examinés.

1 dossier concernait une association en cours de création et n'est donc pas recevable.

Le copil tourisme s'est réuni le 9 janvier 2023 et émet les propositions suivantes :

Association	Proposition subvention 2022
Èvre rando	200 €
Fief patrimoine	200 €
Sauvegarde du patrimoine Caldéronnais	500 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une

fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Èvre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine du tourisme,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant subvention 2022
Èvre rando	200 €
Fief patrimoine	200 €
Sauvegarde du patrimoine Caldéronnais	500 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-053 - Subvention aux associations 2023 - CPO La Maison du Potier - Rapporteur Laurent Hay

La Commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite, au titre de ses différentes politiques, soutenir le tissu associatif local. Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée par le conseil municipal le 25 mars 2021, pour la période 2021-2024, fixe une subvention annuelle selon les modalités suivantes :

La subvention comprend une part fixe annuelle relative au fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

Conformément à l'article 3 de la convention et à la règle d'annualité budgétaire, il convient de proposer la somme de 30 000 € au titre de la subvention 2023 pour l'association Village Potier.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2021-064 du 25/03/2021 validant les termes de la convention entre Montrevault-sur-Èvre et l'association Village Potier,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Èvre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine du tourisme,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs en cours,

Considérant l'intérêt public local développé par cette association,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'association Village Potier d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023,

DÉCIDE que les modalités de versement se feront comme suit :

- deux tiers, soit 20 000 €, dès la validation de la délibération de l'année 2023

- le troisième tiers, soit 10 000 €, en septembre de l'année 2023

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-054 - Subvention aux associations 2023 - Culture - Rapporteur Sylvie Marné

La commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

* Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)

* Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne le secteur culturel, 14 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Culture s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 et émet les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant proposé
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
AU FIL DES PAGES- BIB. ST QUENTIN EN MAUGES	150
BIBLI AUBRYENNES - SALLE ET CHAPELLE AUBRY	150
A DORE LIRE- BIB PUISET DORE	200
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE CHAUSSAIROISE	200
CLAIR OBSCUR - MONTREVAULT	400
HARMONIE DU VAL D'EVRE	2 700
LE PUISET DE CULTURE	300
QUENTIN ARTISTE ENTRE EN SCENE	450
CULTURE ET LOISIRS POUR TOUS	350
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE	600
DANCEMUNIOS	150
SOUS TOTAL	5 650
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
QUE P'ASSO - PUISET DORE	3 400
FEST AILLEURS FESTIVAL	6 000
AP'ART THE	450
SOUS TOTAL	9 850
TOTAL	15 500

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine du secteur culturel,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
AU FIL DES PAGES- BIB. ST QUENTIN EN MAUGES	150
BIBLI AUBRYENNES - SALLE ET-CHAPELLE-AUBRY	150
A DORE LIRE- BIB PUISET DORE	200
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE CHAUSSAIROISE	200
CLAIR OBSCUR - MONTREVAULT	400
HARMONIE DU VAL D'EVRE	2 700
LE PUISET DE CULTURE	300
QUENTIN ARTISTE ENTRE EN SCENE	450
CULTURE ET LOISIRS POUR TOUS	350
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE	600
DANCEMUNIOS	150
SOUS TOTAL	5 650
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
QUE P'ASSO - PUISET DORE	3 400
FEST AILLEURS FESTIVAL	6 000
AP'ART THE	450
SOUS TOTAL	9 850
TOTAL	15 500

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-055 - Subvention aux associations 2023 - CPO École de Musique - Rapporteur Sylvie Marné

La Commune de Montrevault-sur-Evre souhaite, au titre de ses différentes politiques, soutenir le tissu associatif local.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée par le conseil municipal le 17/12/2020, et modifiée par voie d'avenant en conseil municipal du 23/09/2021, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, fixe une subvention annuelle selon les modalités suivantes (article 3.3) :

- « - Part fixe relative au fonctionnement d'un montant de 35 000 €
- Part prévisionnelle de 3 500 € liée à l'usage du centre d'aide à la vie associative pour l'élaboration des bulletins de salaires et la gestion administrative
- Une part prévisionnelle de 3 000 € liée à un appui administratif et comptable
- Une part prévisionnelle d'un montant de 50 000 € liée à la Direction de l'École »

Conformément à l'article 3.3 de la convention modifiée et à la règle d'annualité budgétaire, il convient de proposer la somme prévisionnelle de 91 500 € au titre de la subvention 2023 pour l'association Ecole de Musique du Val d'Evre. Comme le prévoit la convention modifiée, ce montant sera ajusté éventuellement, en octobre, en fonction du montant réellement dû à la CAVA.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une

fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les délibérations 2020-246 du 17/12/2020 et 2021-168 du 23/09/2021 validant les termes de la convention entre Montrevault-sur-Evre et l'association Ecole de Musique du Val d'Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine culturel,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs en cours,

Considérant l'intérêt public local développé par cette association,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'association Ecole Musique du Val d'Evre d'un montant de 91 500 € au titre du 1er versement pour l'année 2023. Ce montant pouvant être ajusté sur la production des justificatifs CAVA,

DÉCIDE que les modalités de versement se feront comme suit :

- 91 500 € au titre du forfait versé avant le 30 juin 2023

- solde calculé selon les modalités de la convention et versée avant le 31 décembre 2023

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-056 - Modification règlement service public Culture - Rapporteur Sylvie Marné

Afin de proposer un nouveau support pour les usagers, d'ajuster le fonctionnement du service culture avec les structures collectives et l'accueil des mineurs dans les bibliothèques et à la ludothèque ; et en concertation avec le copil culture du 28 février 2023, le service culture propose la modification du règlement intérieur sur les points suivants :

- l'intégration d'un nouveau support à destination des usagers : le jeu vidéo

- le fonctionnement du service avec les structures collectives

- les conditions d'accès des mineurs

Il est nécessaire d'actualiser les informations suivantes :

* Les conditions d'accès des mineurs

* Les conditions de prêt et d'usage du jeu vidéo

* L'utilisation des documents empruntés par les structures collectives

* Le rôle du référent responsable des emprunts pour les structures collectives

* La circulation des documents sur le réseau

* Les réservations des documents pour les structures collectives

* Les retards et les rappels pour les structures collectives

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du service public culture,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider le règlement de service modifié comme indiqué ci-dessus et joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-057 - Tarifs 2023 - Séjours Enfance Jeunesse - Rapporteur Jean-Luc Normand

Chaque année, le service enfance jeunesse propose une offre de séjours, de bivouacs et de mini-camps pour les enfants et jeunes du territoire.

Lors du copil du 28 février, les élus ont validé une proposition de tarifs pour les séjours enfance jeunesse.

Le coût global du séjour est calculé sur la base des coûts d'hébergement, de transport, d'alimentation et des activités, hors frais de personnel. Cette année, le coût de location des mini-bus a été intégré dans le tarif restant à charge des familles.

Au vu de la situation budgétaire, le coût moyen des séjours à la charge des familles a été, cette année encore, augmenté de 5 %.

Le copil propose les tarifs suivants, selon le quotient familial des familles :

Séjours Enfance

QF	Séjour Nature Lée (19)		Séjour Multi-activités Miro-Egme (49)		Séjour Terre & Mer Tranche sur Mer (85)		Séjour Équitation André (49)		Séjour Animalier La Lucarne (49)	
	7-8 ans		9-11 ans		8-11 ans		7-9 ans		8-10 ans	
	10 au 13 juillet		10 au 13 juillet		11 au 21 août		17 au 21 juillet		24 au 28 juillet	
	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E
0-300	94	112	97	118	100	120	110	132	126	151
301-600	105	124	107	128	112	134	122	141	140	164
601-900	116	138	118	142	124	149	136	153	155	187
901-1200	128	155	132	158	138	165	151	167	173	207
1201-1500	142	170	145	175	151	182	166	186	190	230
1501-1800	156	187	160	192	167	201	183	210	209	253
1801-2100	172	206	176	211	183	220	201	241	230	279
> 2101	189	227	194	230	202	234	221	250	253	303

QF	Mon premier Séjour Anniec (44)		Séjour à la Perle Chauvigné en Mayenne (49)		Séjour Tépacap Savenay (44)		Séjour à la Mer Moulines en Vendée (85)		Séjour à Clisson Clisson (44)		Séjour « Sport » La Nef-Sauvin (49)	
	6-7 ans		8-10 ans		7-9 ans		10-11 ans		8-10 ans		10-11 ans	
	25 et 29 juillet		11 juillet au 1 ^{er} août		16 au 18 août		21 au 25 août		21 au 25 août		28 au 30 août	
	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E
0-300	30	36	56	69	72	88	116	143	93	112	84	101
301-600	33	40	63	78	80	98	129	160	104	124	93	112
601-900	37	44	70	84	88	108	144	177	115	138	104	124
901-1200	41	49	77	93	98	119	159	191	126	152	115	138
1201-1500	45	54	85	102	108	131	175	211	141	168	127	153
1501-1800	49	59	94	112	119	143	193	230	156	186	138	167
1801-2100	54	65	103	124	131	157	212	259	170	204	153	184

Séjours Jeunesse

QF	Bivouac Pêche Erzrac Quincé (49)		Séjour Équitation André (49)		Séjour en Vendée Tranche sur Mer (85)	
	11-18 ans		11-18 ans		11-18 ans	
	5 au 7 juillet		10 au 13 juillet		17 au 21 juillet	
	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E
0-300	66	80	96	116	132	158
301-600	74	89	107	128	147	176
601-900	82	98	118	142	163	196
901-1200	91	109	132	158	181	217
1201-1500	100	120	145	174	199	239
1501-1800	110	132	159	191	219	263
1801-2100	121	146	175	210	241	293
> 2101	133	160	193	231	265	318

QF	Séjour Multi-activité Anniec (44)		Bivouac Nautique Nauze (44)		Séjour Tépacap Savenay (44)		Séjour « Sport » La Nef-Sauvin (49)	
	11-18 ans		11-18 ans		12-18 ans		11-13 ans	
	24 au 28 juillet		18 au 18 août		21 au 25 août		28 au 30 août	
	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E	M/E	Hors M/E
0-300	119	143	73	88	115	138	84	101
301-600	132	159	82	98	128	154	93	112
601-900	147	176	91	109	142	171	104	124
901-1200	163	195	101	121	158	190	115	138
1201-1500	180	215	111	133	174	209	127	152
1501-1800	198	237	122	148	192	230	139	167
1801-2100	217	261	134	161	211	253	153	184
> 2101	239	287	147	177	232	278	169	202

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

VALIDE les tarifs présentés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-058 - Subventions 2023 pour le financement des écoles privées sous contrat - Rapporteur Danielle Jarry

La commune de Montrevault-sur-Èvre compte 11 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2022, 1 120 enfants scolarisés, habitants de Montrevault-sur-Èvre.

Il convient de fixer comme chaque année le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Conformément à la loi, ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Montrevault-sur-Èvre. Le coût d'un élève des écoles publiques est calculé en prenant l'ensemble des coûts de fonctionnement sur l'année précédente (bâtiments, fournitures, personnel d'entretien et ATSEM) des 4 écoles publiques, divisé par le nombre d'élèves accueillis dans ces écoles.

Deux coûts sont ainsi calculés, pour un élève d'élémentaire et pour un élève de pré-élémentaire.

Le copil ASEJ s'est réuni le 28 février 2023 et émet les propositions suivantes :

Basés sur les effectifs de la rentrée 2022, les éléments pour 2023 sont donc les suivants :

*** Effectifs écoles privées :**

Effectif Privé	Maternelle			Elementaire		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
La Boissière	12	11	-1	16	17	1
Le Fûlet	46	51	5	102	99	-3
Saint-Rémy	29	27	-2	75	60	-15
La Chaussaire	0	0	0	74	77	3
Pulset-Doré	51	47	-4	34	26	-8
Fief-Sauvin	62	57	-5	114	110	-4
Montrevault	19	16	-3	33	32	-1
Saint-Pierre	72	80	8	156	157	1
Chaudron	16	20	4	38	34	-4
Saint-Quentin	39	40	1	59	63	4
SCA	29	25	-4	75	71	-4
Total	375	374	-1	776	746	-30

*** Effectifs écoles publiques :**

Effectifs publics	2021	2022	Variation
Chaudron	17	13	-4
Fûlet	36	34	-2
Montrevault	41	40	-1
St Pierre	48	47	-1
Ecoles Maternelles publiques	142	134	-8
Chaudron	42	42	0
Fûlet	79	76	-3
Montrevault	62	78	16
St Pierre	96	103	7
Ecoles Elementaires publiques	279	299	20

*** Montants coût élève :**

Coût Elève public	2021	2022	Variation
Maternelle	1,488,00 €	1,560,00 €	72,00 €
Elementaire	389,00 €	377,42 €	-11,58 €

* Montant subvention OGEC :

	2023				
	Maternelle		Elémentaire		Total subvention
	Effectifs 09/2022	Coût élève	Effectifs 09/2022	Coût élève	
La Boissière	11	1 560€	17	377,42€	23 576 €
Le Fullet	51	1 560€	99	377,42€	116 925 €
Saint-Rémy	27	1 560€	60	377,42€	64 765 €
La Chaussaire	0	1 560€	77	377,42€	29 062 €
Pulse-Doré	47	1 560€	26	377,42€	83 133 €
Fief-Sauvin	57	1 560€	110	377,42€	130 437 €
Montrevault	16	1 560€	32	377,42€	37 038 €
Saint-Pierre	80	1 560€	157	377,42€	184 055 €
Chaudron	20	1 560€	34	377,42€	44 032 €
Saint-Quentin	40	1 560€	63	377,42€	86 178 €
SCA	25	1 560€	71	377,42€	65 797 €
Total	374		746		864 998 €

Il est à noter que la régularité des dépenses des OGEC éligibles sera vérifiée début 2024 et que les éventuelles régularisations seront effectuées sur les subventions 2024.

Pour information : Variation des montants entre 2022 et 2023 :

Subventions OGEC	Montant Total		
	2022	2023	Variation
La Boissière	24 080 €	23 576 €	-504 €
Le Fullet	108 126 €	116 925 €	8 799 €
Saint-Rémy	72 327 €	64 765 €	-7 562 €
La Chaussaire	28 786 €	29 062 €	276 €
Pulse-Doré	89 114 €	83 133 €	-5 981 €
Fief-Sauvin	136 602 €	130 437 €	-6 165 €
Montrevault	41 109 €	37 038 €	-4 071 €
Saint-Pierre	167 820 €	184 055 €	16 235 €
Chaudron	38 590 €	44 032 €	5 442 €
Saint-Quentin	80 983 €	86 178 €	5 195 €
SCA	72 327 €	65 797 €	-6 530 €
Total	859 864 €	864 998 €	5 134 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu la circulaire MENF1203453C n° 2012025 du 15/02/2012 et ses annexes,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine scolaire,
 Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution des subventions aux OGEC du territoire de Montrevault-sur-Evre comme indiqués ci dessous :

	Total subvention 2023
La Boissière	23 576 €
Le Fûilet	116 925 €
Saint-Rémy	64 765 €
La Chaussaire	29 062 €
Puise-Doré	83 133 €
Fief-Sauvin	130 437 €
Montrevault	37 038 €
Saint-Pierre	184 055 €
Chaudron	44 032 €
Saint-Quentin	86 178 €
SCA	65 797 €
Total	864 998 €

DÉCIDE que les modalités de versement se feront comme suit :

- un premier acompte de 40 % en mars 2023
- un deuxième acompte de 40 % en juillet 2023
- 20 % en octobre 2023.

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-059 - Subvention aux associations 2023 - Accueil de loisirs, périscolaire, restauration - Rapporteur Danielle Jarry

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs, périscolaire et restauration, 3 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil ASEJ s'est réuni le 24/01/2023 et émet les propositions suivantes :

Tiers	Commune déléguée	Propositions du copil
Familles Rurales - Restauration scolaire	La Salle et Chapelle Aubry	7 000 €
L'outil en main d'Ancenis	La Boissière sur Evre	50 €
TOTAL		7 050 €

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de l'enfance-jeunesse,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention conformément au tableau ci-dessous :

Tiers	Commune déléguée	Propositions du copil
Familles Rurales - Restauration scolaire	La Salle et Chapelle Aubry	7 000 €
L'outil en main d'Ancenis	La Boissière sur Èvre	50 €
TOTAL		7 050 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-060 - Subvention aux associations 2023 - CPO La Mie de Pain - Rapporteur Danielle Jarry

La Commune de Montrevault-sur-Evre souhaite, au titre de ses différentes politiques, soutenir le tissu associatif local.

La commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart s'est engagée, dans le cadre d'un partenariat avec l'association La Mie de Pain pour la confection des repas aux écoliers de la restauration du site de Saint-Pierre-Montlimart, au versement régulier de deux subventions jusqu'en 2026.

Ce partenariat s'est accompagné d'un accord de soutien financier à hauteur de 8 900 € pour la période 2011-2026 (délibération du 15/12/2011), auquel est venue s'ajouter la somme de 9 200 € pour la période 2014-2026 (délibération du 18/12/2024) à l'exception de l'année 2014 (3 900 €) et 2026 (5 366 €).

À la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre en décembre 2015, celle-ci a repris les engagements contractuels. Le partenariat avec La Mie de Pain trouvant par ailleurs toujours sa nécessité à ce jour, il convient de maintenir le soutien à cette association.

Conformément à ces conventions, la commune confirme l'accompagnement de l'association La Mie de Pain pour un montant total de 18 100 € pour l'année 2023.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de la restauration scolaire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs en cours,

Considérant l'intérêt public local développé par cette association,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'association La Mie de Pain d'un montant de 18 100 € pour l'année 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-061 - Subvention aux associations 2023 - Santé - Rapporteur Serge Plou

Jean-Marc Verhaeghe, intéressé par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local. En ce qui concerne la thématique Santé, 17 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Santé s'est réuni le 07/02/2023 et émet les propositions suivantes :

ADMR LE BOCAGE	3 925 €
ADMR LES COTEAUX	1 412 €
ADMR LES MINES D'OR	6 797 €
ADMR LA SANGUEZE	290 €
SSIAD	800 €
APAHRC	384 €
FRATERNITE DES MALADES ET HANDICAPES	1 000 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250 €
FRANCE VICTIMES 49	150 €
ENTRAID'ADDICT 49 (ALCOOL ASSISTANCE)	150 €
ADDITIONS ALCOOL VIE LIBRE	150 €
BEAUPREAU VELO SPORT	200 €

Ces propositions sont émises en fonction des critères posés suivants :

- ADMR : 0,32 € / heure réalisée sur le territoire
- APAHRC : 32 € / famille accompagnée de MSE

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de la Santé,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,

Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution des subventions ci-dessus indiquées pour un montant total de 15 508 €, répartie comme suit :

ADMR LE BOCAGE	3 925 €
ADMR LES COTEAUX	1 412 €
ADMR LES MINES D'OR	6 797 €
ADMR LA SANGUEZE	290 €
SSIAD	800 €
APAHRC	384 €
FRATERNITE DES MALADES ET HANDICAPES	1 000 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250 €
FRANCE VICTIMES 49	150 €
ENTRAID'ADDICT 49 (ALCOOL ASSISTANCE)	150 €
ADDITIONS ALCOOL VIE LIBRE	150 €
BEAUPREAU VELO SPORT	200 €

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,
DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-062 - Subvention aux associations 2023 - Seniors - Rapporteur Catherine Lefevre

Serge Piou, intéressé par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

- * Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- * Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local. En ce qui concerne la thématique Seniors, 2 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Seniors s'est réuni le 07/02/2022 et émet les propositions suivantes :

Association les Amis des Troènes (EHPAD St Pierre Montlaur)	600 €
Gym sur chaise caldéronnaise (Chaudron en Mauges)	300 € subvention exceptionnelle (*)

(*) Subvention exceptionnelle :

Le copil seniors souhaite soutenir exceptionnellement l'association locale non fédérée qui œuvre pour l'animation des seniors et qui se trouve en difficultés financières.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local auprès des seniors,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,
Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations ci-dessus indiquées pour la somme globale de 900 €, répartie comme suit :

Association les Amis des Troènes (EHPAD St Pierre Montlimart)	600 €
Gym sur chaise çaldéronnaise (Chaudron en Mauges)	300 € subvention exceptionnelle (*)

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

2023-063 - Subvention aux associations 2023 - Insertion - Rapporteur Lydie Haïdra

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite au titre de ses différentes politiques publiques soutenir le tissu associatif local. Les associations qui le souhaitent peuvent déposer un dossier auprès de la collectivité selon le cadre suivant pour 2023 :

* Dossier type à remplir et retourner auprès de l'hôtel de ville (dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville)

* Date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2022

La commune peut subventionner les associations dont l'objet présente un intérêt public local.

En ce qui concerne la thématique Insertion, 2 dossiers ont été déposés et examinés.

Le copil Insertion s'est réuni le 09/02/2023 et émet les propositions suivantes :

Association LES CONCILIEURS DE JUSTICE	500 €
Association locale RESTOS DU COEUR	1 050 € subvention exceptionnelle (*)

(*) Subvention exceptionnelle :

La section locale des Restos du coeur souhaite s'équiper d'un tracteur pour la préparation des jardins du coeur situé à St-Pierre-Montlimart. Par conséquent, l'intervention de l'entreprise Maugeais-Piton prise en charge par la collectivité ne sera plus nécessaire.

Le copil Insertion souhaite soutenir exceptionnellement l'association locale pour l'achat de ce tracteur.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au sein d'une Association bénéficiaire d'une subvention compte tenu de sa fonction au sein de cette même Association. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29, L2311-7 et L2131-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la volonté de la commune de Montrevault-sur-Evre de soutenir le tissu associatif local dans le domaine de l'insertion,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations mentionnées ci-dessus,
Considérant l'intérêt public local développé par ces associations,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'attribution de subventions ci-dessus indiquées pour la somme de 1 550 €, répartis comme suit :

Association LES CONCILIEURS DE JUSTICE	500 €
Association locale RESTOS DU COEUR	1 050 € subvention exceptionnelle (*)

DIT que, en cas de dossiers incomplets à la date du Conseil Municipal, le versement de la subvention sera effectué sous réserve de la production des justificatifs manquants avant le 30 avril 2023,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/03/2023

Questions diverses

* *Christophe Dougé informe de la tenue de l'assemblée de l'exposition annuelle de l'association Clair Obscur dont le vernissage est prévu le samedi 25/03/2023 à 15 heures à Saint Quentin en Mauges.*

* *Il fait part également de la tenue de la 4ème édition de l'ultra trail de la pierre qui tourne au Fief-Souvin le dimanche 26/03/2023 avec un départ fixé à 5 heures.*

* *Il fait part de la parution prochaine d'un communiqué de presse émanant des 6 maires des communes nouvelles de Mauges Communauté concernant le refus du diocèse relatif au projet d'implantation d'un pôle culturel au sein de l'église Saint Martin. L'AMF 49 ainsi que le Préfet vont être saisis afin d'envisager des solutions pour l'avenir de nos églises.*

* *Sylvie Marné précise qu'un concert organisé par Scènes de Pays va se tenir le dimanche 02/04/2023 à l'église de La Chaussaire, des activités en lien sont également organisées la veille.*

* *Laurent Hay demande aux élus de bien vouloir noter la visite des gîtes de La Barbotine prévue le lundi 22/05/2023 prochain en fin de journée.*

Séance levée à 21 heures 40

Le Maire,
Christophe Dougé

Le secrétaire de séance,
Christophe Chéné



* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 10/02 au 10/03/2023 :

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
COMMANDE PUBLIQUE				
DCM 2020-104 Affaire 4	23-066-D-ACH-MSE	Attribution marché de travaux de plomberie pour l'aménagement du local SDF à St-Pierre-Montmarin	CEZEO (49)	6 146,47 €
	23-065-D-ACH-MSE	Attribution marché d'acquisition d'un relevage avant pour un rez-de-chaussée vert	MOSSET MOTOCULTURE (48)	5 157,74 €
	23-059-D-ACH-MSE	Marché de travaux de réhabilitation de voirie rue Jouvassin à La Salle et Chapelle Aubry - Déclaration de soumission modificative de l'entreprise BIFFAGE - Travaux de fourniture et pose de garde corps métallique	LSP (48)	19 644,87 €
	23-060-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour la fourniture de services de communications électroniques - Lot n° 1 Téléphonie fixe - Lot n° 2 Téléphonie mobile - Avenants n° 2 et 3 - Prolongation de marché de 6 mois jusqu'au 30/03/2023	SFR BUSINESS DRANGE	
	23-065-D-ACH-MSE	Attribution accord-cadre pour achat et livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Lot n° 1 : achat et livraison d'équipements textiles de protection individuelle	MARTIN HEULIN (49)	Accord-cadre à bons de commande à prix unitaires avec minimums et maximums
	23-068-D-ACH-MSE	Attribution marché de stockage et entretien d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux	GDEA - EA LA POMMERAYE (48)	Marché ordinaire à prix unitaires sur la base des quantités réelles pour les années
	23-074-D-ACH-MSE	Attribution marché de démolition et démantèlement maison située 1 rue des douves à La Chaussaire	TP PINEAU (48)	49 800,00 €
23-089-D-ACH-MSE	Attribution marché de réalisation et impression du magazine municipal d'été 2023	ICJ (49)	5 740,00 €	

AFFAIRES GÉNÉRALES				
DCM 2020-108 Affaires 56/23/24	23-055-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 03/09/2022 pour une durée d'un an	Beisel Fief-Sauvin Beaupréau	À titre gratuit
	23-062-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 03/09/2022 pour une durée d'un an	Football Club Fief-Gest	À titre gratuit
	23-063-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 03/09/2022 pour une durée d'un an	Twirling Club Puyet / Chaussaire	À titre gratuit
	23-064-D-CT-LCH	Mise à disposition Maison Communale de Loisirs de La Chaussaire pour utilisation des locaux à compter du 03/09/2022 pour une durée d'un an	Twirling Club Puyet / Chaussaire	À titre gratuit
	23-060-D-AUT-MSE	Renouvellement adhésion pour 2023	AMF48	4 802,50 €
	23-073-D-ACON	Mise à disposition parcelles cadastrées AC0142 - AC0143 situées à Montrevaux pour pilotage aérostat d'élevage dans le cadre d'une activité agricole à compter du 01/03/2023 pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction tacite	Société Ma Petite Ferme (49)	À titre gratuit
	23-073-D-AUT-MSE	Renouvellement adhésion pour 2023	FDGDON 49	4 149,86 €
	23-061-D-AUT-MSE	Renouvellement adhésion pour 2023	Fondation du Patrimoine des Pays de la Loire	500,00 €
	23-062-D-AUT-MSE	Adhésion pour 2023	Association des Librairies Françaises	60,00 €
	23-065-D-ASS-MSE	Acceptation indemnité complémentaire suite sinistre du 04/11/2022 - Effraction local commercial de St Quentin en Mauges	SMACI (79)	+ 634,49 €
23-060-D-ASS-MSE	Acceptation indemnité suite sinistre du 13/12/2022 - Dommages sur véhicule restauration scolaire	GROUPEAMA (48)	+ 264,31 €	
23-061-D-AUT-MSE	Renouvellement adhésion pour 2023	CAUE (49)	1 573,00 €	

CONCESSIONS CIMITERIE				
DCM 2020-108 Affaire 6	23-057-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	M. BOURASSEAU Marc	60,00 €
	23-061-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Quentin en Mauges	M. ONILLON Joseph	120,00 €
	23-067-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme SOURICE Jeanne	60,00 €
	23-070-D-FU-MON	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montrevaux	Mme ROUSSE Thérèse	120,00 €
	23-075-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry	M. MENARD Albert	60,00 €
	23-077-D-FU-SRM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Rémy en Mauges	M. GASNIER Alain	120,00 €
	23-078-D-FU-MON	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montrevaux	M. CLEMOT Bernard	120,00 €
	23-080-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmarin	M. ZYGMONT Vincent	120,00 €
	23-083-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Quentin en Mauges	M. COURANT Joseph	120,00 €
	23-084-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmarin	M. BIOTTEAU Emile	60,00 €
	23-085-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmarin	M. BOUCHEREAU Joseph	60,00 €
	23-087-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme SOURICE Christiane	60,00 €
	23-088-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmarin	Mme MORNIERE Elise	60,00 €